

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
Toulouse 31**

Assemblée générale mixte du 31 mars 2020
Treizième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés**

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
224, rue Carmin
CS 17610
31676 Labège cedex
S.A.S. au capital de € 200 000
512 802 653 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Toulouse

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31

Assemblée générale mixte du 31 mars 2020

Treizième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse 31 et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Labège et Paris-La Défense, le 9 mars 2020

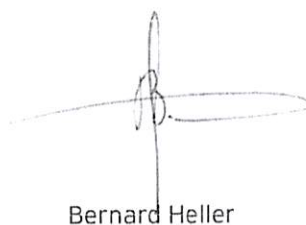
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre

ERNST & YOUNG Audit



Bernard Heller